



## 1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à l'obtention des Certificats SSL de Keynectis par le Client ainsi que les conditions d'utilisation et les obligations respectives des Parties.

**La demande de Certificat SSL sur le site web de Keynectis par le Client (ci-après la « Commande ») sera considérée comme étant l'acceptation inconditionnelle et irrévocable du Client d'adhérer aux présentes CGU, et comme une renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Aucune Commande ne pourra être annulée ou modifiée par le Client, sauf avec l'accord écrit préalable de Keynectis.**

## 2. Définitions

**Autorité de Certification (ou AC) :** désigne l'une des composantes de l'Infrastructure à Clés Publiques (ICP) générant et révoquant des Certificats SSL, et ce en application des règles et des pratiques déterminées par elle dans sa Politique de Certification (PC).

Dans le cadre des présentes, l'Autorité de Certification émettrice des Certificats SSL Domain Validated (DV) et Organization Validated (OV) est l'AC de la société Keynectis, dénommée « Class 2 KEYNECTIS CA »

L'Autorité de Certification émettrice des Certificats SSL Extended Validated (EV) est dénommée « KEYNECTIS Extended Validation CA ».

Ces deux AC sont techniquement et hiérarchiquement rattachées à l'AC Racine de Keynectis « Certplus Primary CA Class 2 ».

**Autorité d'Enregistrement (AE) :** désigne l'une des composantes de l'ICP, reconnue par l'AC, pour procéder à l'authentification et à la vérification de l'identité des demandeurs de certificats SSL, conformément aux procédures définies dans la Politique de Certification établie par l'AC. Dans le cadre des présentes, l'AE désigne le service-clients de KEYNECTIS.

**Certificat SSL ou Certificat :** désigne un certificat électronique ayant pour objet de permettre la mise en place d'une connexion SSL (« Secure Socket Layer ») sécurisée entre un serveur de site web sur lequel est installé un Certificat SSL et le site Web auquel se connecte l'Utilisateur de certificat avec un nom de domaine certifié.

**Client :** désigne toute personne, entreprise ou entité qui réalise auprès de Keynectis une demande de Certificat SSL pour sécuriser son site Web dans le cadre de son activité professionnelle et qui contracte avec Keynectis.

**Contrat :** désigne l'ensemble contractuel constitué par ordre de priorité décroissant : (i) des présentes Conditions Générales d'Utilisation, (ii) du formulaire de demande de Certificat, (iii) des procédures applicables accessibles sur le site web de Keynectis, incluant la Politique de Certification, (iv) ainsi que la Commande du Client.

**Liste des Certificats Révoqués (ou LCR) :** désigne la liste des Certificats non valides et révoqués avant leur date d'échéance, émise périodiquement et numériquement signée par l'AC émettrice des Certificats contenus dans la liste.

**Nom de domaine :** désigne l'identifiant du site web à sécuriser, tel qu'indiqué dans la Commande du Client. Il est constitué de plusieurs éléments : (i) La racine qui est en principe le nom de l'entreprise ou de l'activité ; (ii) une

extension ou suffixe séparée de la racine par un point. L'ensemble accolé forme le nom de domaine.

**Politique de Certification :** désigne l'ensemble de règles identifiées par un OID et publiées par l'AC décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle délivre. Ce document décrit également les obligations et responsabilités de l'AC, de l'AE, du Client et de toutes les composantes de l'ICP intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat. Dans le cadre des présentes, le Client devra respecter les règles décrites dans la Politique de Certification (PC) applicable consultable à l'adresse web suivante : <http://www.keynectis.com/PC>.

**Utilisateur de Certificat :** désigne une personne ou une machine qui fait confiance aux Certificats SSL et au chemin de certification de l'AC, afin d'identifier et d'authentifier un nom de domaine et l'entité dont le nom de domaine est inclus dans le Certificat SSL.

## 3. Description du service de certification SSL

Les conditions d'utilisation du service de certification électronique de KEYNECTIS sont décrites et régies par la Politique de Certification de l'Autorité de Certification de KEYNECTIS, laquelle fait partie intégrante du présent accord. La Politique de Certification et ses versions successives sont publiées sur le site Internet de KEYNECTIS à l'adresse suivante : <http://www.keynectis.com/PC>. En acceptant les présentes conditions générales, le Client reconnaît avoir pris connaissance et être lié par les termes de la Politique de Certification applicable à la date de Commande et ses mises à jour successives.

## 4. Traitement des demandes d'émission de Certificat SSL

À réception de la demande en ligne d'un Certificat SSL effectuée par un Client, l'AE procède à la vérification des informations et pièces fournies par le Client.

En outre, l'AE vérifie la bonne réception de la Commande et de son complet paiement.

Lors de la demande, le Client s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et complètes lors de la création ou du renouvellement du Certificat.

Toute modification d'information signalée comme obligatoire doit être notifiée par écrit à KEYNECTIS et accompagnée de justificatifs requis.

En tout état de cause, le Client est informé qu'en cas de dossier incomplet, ou dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas communiqué à Keynectis les informations nécessaires demandées, KEYNECTIS en informe le Client. La demande de Certificat SSL sera alors mise en attente par KEYNECTIS jusqu'à complétude du dossier.

En tout état de cause, le Certificat SSL ne sera délivré au Client qu'à réception du complet paiement de la Commande.

Après avoir récupéré et installé son Certificat, le Client devra en contrôler le contenu et informer KEYNECTIS de toute erreur qu'il aurait détectée. Dans ce cas, KEYNECTIS révoquera ledit Certificat et émettra un nouveau Certificat corrigé.

## 5. Durée de vie d'un certificat SSL

Le Certificat SSL a une durée de validité de un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon l'option choisie par le Client. Cette durée débute à compter de sa date d'émission par l'Autorité de Certification.

## 6. Renouvellement d'un Certificat SSL

Le renouvellement d'un Certificat SSL implique la génération d'un nouveau Certificat, se fait suivant la même procédure qu'une demande initiale de Certificat.



## **7. Révocation d'un Certificat SSL**

Le Certificat SSL peut être révoqué lorsque le lien entre ce dernier et la clé publique associée n'est plus valable.

Le Client devra avertir sans délai KEYNECTIS et faire une demande en ligne de révocation du Certificat dans les cas suivants :

- compromission avérée ou soupçonnée de la sécurité de sa clé privée ;
- détection d'une erreur d'une information contenue dans le certificat ;
- changement d'une information contenue dans le certificat ;
- changement du nom de domaine ou du nom de l'organisation enregistré.

La demande de révocation par le Client est soumise à une procédure identique à celle relative à l'émission d'un Certificat SSL.

Keynectis se réserve le droit de révoquer le Certificat avec effet immédiat et sans préavis dans le cas où elle découvre que les informations contenues dans le Certificat ne sont plus valides.

Le Certificat révoqué sera inscrit dans la LCR au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa révocation.

## **8. Durée du Contrat**

Le présent Contrat prend effet à la date de commande du Certificat SSL par le Client et il a pour terme la date de validité du certificat commandé et émis. .

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, non remédié dans le délai de 30 jours francs à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception identifiant avec précision le manquement en question et demandant d'y remédier, la résiliation sera effective de plein droit. Cette résiliation interviendra sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie non défaillante pourrait avoir droit. En cas de résiliation pour manquement du Client consistant en un défaut de sécurité qui lui serait imputable, KEYNECTIS se réserve le droit de révoquer sans délai son certificat SSL.

## **9. Conditions financières**

Le prix du Certificat SSL applicable est celui mentionné dans l'offre en ligne de KEYNECTIS à la date de souscription ou du renouvellement dudit certificat SSL. Les conditions tarifaires du Certificat SSL dépendent de leur durée de validité et du type de Certificat choisi par le Client.

A l'issue de la réception par Keynectis de la demande de Certificat par le Client, une facture sera adressée par courriel au Client. La facture est payable en ligne par carte bancaire ou par virement ou chèque. A réception du paiement du Client, KEYNECTIS procèdera à la délivrance du Certificat.

En cas de dossier d'inscription incomplet rendant impossible la délivrance du Certificat commandé, KEYNECTIS se réserve le droit de conserver le montant payé par le Client au moment de la commande. Pour les cas de demande d'annulation de la Commande notifiée à Keynectis par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois à compter de la date de commande, l'intégralité du montant versé restera acquis à Keynectis à titre d'astreinte.

## **10. Restrictions d'usage**

Le Client s'engage à n'utiliser les Certificats qui lui sont délivrés qu'en son nom propre.

Ainsi, il lui est interdit d'utiliser le Certificat pour le compte d'autres organisations, ou pour réaliser des opérations de clé privée ou publique en rapport avec un nom de domaine ou un nom d'organisation autre que celui qu'il a déclaré dans sa demande de certificat.

Le Client s'engage à ne télécharger le Certificat que sur un seul poste informatique.

Il s'interdit d'utiliser le Certificat et sa clé privée associée sur un nombre de serveurs ou de dispositifs physiques supérieur au nombre de licences souscrites.

En outre, le Client est informé que l'utilisation sans licence d'un Certificat SSL sur un serveur ou un dispositif résidant sur un serveur constitue un acte de piratage et engagera des poursuites à l'encontre des contrevenants dans les limites autorisées par la loi.

## **11. Engagements du Client**

Le Client s'engage à suivre les étapes de demande de Certificat en ligne sur le site web de Keynectis et à transmettre à Keynectis toutes les informations nécessaires pour le traitement de la Commande et l'émission du Certificat.

Le Client s'engage à ce que (i) les informations transmises pour l'émission du Certificat soient exactes, (ii) qu'elles ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, (iii) qu'elles n'ont pas été ou ne seront pas utilisées à des fins illégales.

Le Client s'engage à utiliser le Certificat SSL et les autres services d'émission, de renouvellement et de révocation que l'Autorité de Certification délivre conformément aux dispositions de la Politique de Certification et aux présentes.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité du serveur où est installé le Certificat et à prendre toutes dispositions nécessaires à la sauvegarde sécurisée du Certificat.

En outre, le Client s'engage à conserver et protéger en confidentialité et en intégrité sa clé privée et à ne pas la divulguer sous quelle que forme que ce soit. Il garantit rester la seule personne en possession de sa clé privée, de son mot de passe et identifiant personnel, de tout dispositif logiciel ou matériel protégeant sa clé privée, et qu'aucune personne non autorisée n'a eu, ou n'aura accès à ces éléments.

A cet égard, il supportera seul les conséquences dommageables qui pourraient résulter de l'utilisation par un tiers qui aurait eu communication, par quel que moyen que ce soit, de la Clé privées et de son Certificat.

Au cas où le Nom de domaine enregistré dans le Certificat ou l'organisation du Client changerait, le Client doit sans délai procéder à une demande de révocation en ligne de son Certificat. Le Client s'engage dans ce contexte à ne plus utiliser le Certificat concerné.

Suite à l'expiration ou à la notification de la révocation du Certificat, le Client s'engage à définitivement retirer le Certificat du serveur sur lequel il est installé et ne doit plus utiliser ce Certificat quelle qu'en soit la raison.

## **12. Engagements de Keynectis**

Keynectis est tenue à une obligation de moyens pour toutes les obligations relatives à la gestion de vie des Certificats SSL qu'elle émet.

Elle met à la disposition du Client une interface web d'enregistrement des demandes.

Elle se réserve le droit de suspendre l'accès au site lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

Keynectis s'engage à mettre à disposition du Client un service-clients qui, en qualité d'AE, traitera les questions relatives aux demandes d'émission, de renouvellement et de révocation de Certificat SSL. Les horaires d'ouverture du service clients de KEYNECTIS sont du lundi au vendredi, de 9h à 18h, heure française, jours ouvrés. Le service clients de KEYNECTIS est accessible par email ou par téléphone.



### 13. Responsabilité

#### 13.1 Responsabilité du Client

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les exclusions et limitations de garanties contenues dans les présentes et la Politique de Certification.

Le Client est seul responsable de la génération, de la conservation et de la protection de sa clé privée.

Par ailleurs, il garantit KEYNECTIS contre toute réclamation ou action, d'un tiers invoquant :

- un manquement à l'une de ses engagements contractuels, notamment spécifiés à l'article 11 ci-avant ;
- de toute déclaration mensongère ou fausse information donnée dans sa demande de Certificat ;
- de toute violation des droits de propriété intellectuelle de toute personne physique ou morale tierce sur des informations ou contenus qu'il a fournis à KEYNECTIS ;
- de l'impossibilité de publier certains éléments de sa demande de certificat du fait de fausses informations ou d'omission résultant d'une négligence ou de l'intention de nuire à un tiers ;
- de l'impossibilité pour lui de protéger sa clé privée ou de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la compromission, la perte, l'altération ou l'utilisation non autorisée de sa clé privée.

A cet égard, le client prendra à sa charge toutes les conséquences financières qui découlent d'une telle action, notamment les dommages intérêts et les dépens.

#### 13.2 Responsabilité de KEYNECTIS

KEYNECTIS n'est pas responsable quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité la falsification ou l'effet juridique des documents et informations remis lors de la demande d'émission, de renouvellement ou de révocation d'un Certificat.

KEYNECTIS ne garantit pas l'exactitude des informations fournies par le Client à l'Utilisateur de Certificat, ni les conséquences d'une négligence ou d'un manque de précaution ou de sécurité imputable au Client.

En outre, le Client demeure responsable à l'égard de KEYNECTIS de toute utilisation non autorisée du Certificat SSL et de toute compromission, divulgation, perte, vol, modification, et utilisation non autorisée de sa clé privée.

KEYNECTIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences dues à tout retards, perte, altération, destruction, utilisation frauduleuse des données, transmission accidentelle de virus ou tout autre élément nuisible via toute télécommunication telle que Internet. En outre, KEYNECTIS n'est pas responsable de la qualité de la liaison internet du Client.

Dans le cas où la responsabilité de KEYNECTIS serait retenue au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation, il est expressément convenu que KEYNECTIS serait tenue à réparation des dommages directs certains et immédiats, dont le Client apportera la preuve, dans les limites maximums suivantes :

- au titre de la Commande d'un Certificat Domain Validated dans une limite qui ne saurait excéder 10 000 euros,
- au titre de la Commande d'un Certificat K.SSL Organization Validated, dans une limite qui ne saurait excéder 50 000 euros
- au titre de la Commande d'un Certificat SSL Extended Validation, dans une limite qui ne saurait excéder 100 000 euros.

Keynectis exclut toute responsabilité en cas de non respect par le Client de ses obligations définies dans les présentes et dans la Politique de Certification.

KEYNECTIS ne sera pas responsable des préjudices indirects ou imprévisibles subis par le Client, tels que notamment les pertes de bénéfices, de vente, de contrats, de chiffre d'affaires, de revenus ou d'économies anticipées, perte de clientèle, préjudice d'exploitation, atteinte à l'image de marque, perte de données ou usage de celles-ci, inexactitude ou corruption de fichiers, en relation ou provenant de l'inexécution ou exécution fautive des présentes ou inhérents à l'utilisation des Certificats émis par KEYNECTIS.

Sont également exclus de toute demande de réparation les dommages causés par un événement de force majeure au sens de l'article 14 ci-après.

#### 14. Force majeure

Le Client est informé que la survenance d'un cas de force majeure suspendra l'exécution des obligations de KEYNECTIS telles que définies aux présentes, sans que la responsabilité de KEYNECTIS puisse être recherché de ce fait. La force majeure s'entend de tout évènement extérieur à l'une des Parties, tel que définie par la jurisprudence des tribunaux français et par l'article 1148 du Code civil, y compris les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, virus, pannes d'ordinateurs, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté, tout incident survenant sur le réseau d'un opérateur tiers, les conflits sociaux autres que ceux impliquant directement l'une des Parties, pannes d'électricité, défaillance du système informatique des Parties ou de tiers, du réseau ou des installations ou réseaux de télécommunications.

#### 15. Propriété intellectuelle

KEYNECTIS conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur ses produits, logiciels, services, concepts, techniques, inventions, procédés, savoir-faire, travaux qu'il a développés, intégrés, ou utilisés dans le service SSL qu'il fournit au titre des présentes, et notamment tous les travaux dérivés, modifications, améliorations, configurations, traductions, mises à jour et interfaces. En conséquence, aucun droit de propriété ou de licence n'est transféré au Client sur ces éléments.

#### 16. Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties prendra toutes les mesures adéquates en matière de protection des données à caractère personnel et se conformera pour l'exécution des présentes, aux obligations découlant des textes nationaux européens et le cas échéant internationaux en matière de protection des données personnelles. Chacune des Parties veillera à se conformer aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données personnelles et notamment à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, et procédera ou fera procéder aux formalités nécessaires.

En outre, le contact du Client ayant le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des présentes CGU (notamment les demandes de certificats) au nom du Client dispose sur ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression qu'il peut exercer en s'adressant au



Correspondant Informatique et Liberté de KEYNECTIS à l'adresse e-mail suivante : sandrine.barilli@keynectis.com

### **17. Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles toutes les informations identifiées comme confidentielles fournies dans le cadre des présentes par l'autre Partie, et à ne pas les divulguer à des tiers pendant toute la durée des présentes ainsi que pendant une période de cinq (5) années suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci.

### **18. Divers**

#### **17.1 Communication**

Le Client autorise KEYNECTIS à citer, à titre de référence commerciale, son nom, son logo ainsi que sa marque, dans toute documentation commerciale, marketing, y compris sur son site Internet.

#### **17.2 Cession du contrat**

Les Parties s'interdisent de céder le Contrat ainsi que les droits et obligations pris séparément sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

#### **17.3 Assurance**

Keynectis atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle concernant les prestations relatives au présent Contrat.

#### **17.4 Convention de preuve**

Dans le cadre des échanges entre les parties, la date de réception du message par le destinataire et la signature de ce message valent preuve entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice dudit message.

#### **17.5 Invalidité d'une clause - Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi,

d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses ; il se poursuit en l'absence du dispositif annulé sauf si la clause annulée rend la poursuite du Contrat impossible ou déséquilibrée par rapport aux conventions initiales.

#### **17.6 Notifications**

Toute notification adressée au titre du Contrat sera envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social des Parties. Toute réclamation du Client devra, sous peine de forclusion, être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne signataire du Contrat dans un délai de un (1) mois suivant la survenance de l'événement motivant ladite réclamation.

### **19. Attribution de juridiction – Loi applicable**

LA LOI APPLICABLE AUX PRESENTES EST LE DROIT FRANCAIS. EN CAS DE LITIGE SUR LEUR INTERPRETATION OU LEUR EXECUTION, POUR LE CAS OU LES PARTIES NE PARVIENDRAIENT PAS A TROUVER UN ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE 30 JOURS SAUF A CE QUE CE DELAI SOIT RECONDUIT EXPRESSEMENT ENTRE LES PARTIES, IL EST ATTRIBUE COMPETENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, LEQUEL SERA LA SEULE JURIDICTION COMPETENTE POUR CONNAITRE DE TOUT DIFFEREND, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES PAR VOIE DE REFERE OU REQUETE OU LES OPPOSITIONS SUR INJONCTION DE PAYER.